

## Concept de protection pour la piscine des Cerisiers

### Nouvelle version mise à jour le 19 octobre 2020

#### Sommaire :

1. Objectif - Introduction
2. Exigences du Conseil fédéral
3. Mesures sanitaires pour l'exploitation de la piscine
4. Limitation du nombre de personnes
5. Limitation de la durée de fréquentation
6. Règles de conduite dans l'eau
7. Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires
8. Responsabilité de la mise en œuvre des directives sur site
9. Communication du concept de protection

#### 1. Objectif - Introduction

Dans le but de protéger au mieux les élèves et le personnel de l'école, le CSRC a mis en place un plan de protection en lien avec les décisions prises par le Conseil fédéral ainsi que par les directives de l'Association des piscines romandes et tessinoises. Ce plan peut être adapté en fonction de l'évolution de la situation.

#### 2. Exigences du Conseil fédéral

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- ✚ Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans la piscine.
- ✚ Il est de la responsabilité des utilisateurs de la piscine de maintenir à tout moment une distance de 1.50 mètres entre chaque individu.
- ✚ Un traçage des contacts est mis en place, par les enseignants lors des leçons, par les sociétés externes locataires du bassin ainsi que les gardes-bains lors des ouvertures au public. Les données doivent être conservées pendant 14 jours.
- ✚ Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et accessibles au public, soit dans le SAS d'entrée et les vestiaires de la piscine.

### 3. Mesures sanitaires pour l'exploitation de la piscine

Les consignes mises en place sont conformes aux recommandations de l'APRT et de l'OFSP et de la direction du CSRC.

- ✓ Les directives concernant les règles de conduite et les gestes barrières, sont affichées à l'entrée de la piscine.
- ✓ Du produit désinfectant est mis à disposition des visiteurs à l'entrée de la piscine ainsi que dans les vestiaires.
- ✓ La désinfection des lieux et de toutes les installations a été intensifiée et est effectuées de façon quotidienne par le personnel de conciergerie.
- ✓ Le nombre de douche et de WC à disposition a été limité.
- ✓ Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et accessibles au public, soit dans le SAS d'entrée et les vestiaires de la piscine.
- ✓

### 4. Limitation du nombre de personnes

Selon les recommandations de l'APRT, et afin de limiter le nombre de personnes dans les vestiaires, la direction du CSRC fixe la capacité d'accueil à un maximum de **20 personnes**, en limitant toutefois à 15 personnes dans le grand bassin et 5 personnes dans le petit bassin.

### 5. Limitation de la durée de fréquentation

La durée de fréquentation dans la piscine, durant les heures d'ouverture au public est limitée à 90 minutes, et cela afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes de pouvoir se rendre à la piscine.

### 6. Règles de conduite dans l'eau

- ✓ L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des locataires ainsi que des nageurs, nageuses.
- ✓ Durant les heures d'ouverture au public, les gardes-bains ont la possibilité de limiter la capacité du nombre de personnes.
- ✓ Aucune nourriture ou boisson ne doit être consommée dans toute l'enceinte de la piscine (Sas d'entrée, bassins, vestiaires).

### 7. Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires

- ✓ Le personnel de conciergerie du CSRC est responsable de la désinfection et du nettoyage des locaux.
- ✓ Le nombre de douche et de WC à disposition est limité.
- ✓ Le nombre de casiers mis à disposition a été limité.
- ✓ Les locataires doivent se conformer aux directives et consignes mises en place et affichées dans les vestiaires.
- ✓ Dans les cabines individuelles, la protection est assurée par des cloisons de séparation.
- ✓ Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires de la piscine.
- ✓ La distance de 1.50 mètres entre chaque individu adulte doit être respectée.

## Responsabilité de la mise en œuvre des directives sur site

Le CSRC en tant qu'exploitant de la piscine est responsables de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées. Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre et donc au respect du concept de protection.

### 8. Communication du concept de protection

Le CSRC informe les locataires sur le concept de protection.

Le public est informé via le site internet du cercle ainsi que par l'affichage du concept à l'entrée de la piscine.

**cercle scolaire régional**

**Les Cerisiers**

Directeur



L. Schüpbach

**cercle scolaire régional**

**Les Cerisiers**

Administratrice



D. Vantaggio-Campa